

**DOSSIER : N° DP 068 226 22 R0059**

Déposé le : 12/08/2022

Demandeur : Monsieur Grégory KLINGER

Sur un terrain sis à : 34 rue de la république à  
MUNSTER (68140)

Références cadastrales :

Section 01, Parcelle 78

Monsieur Grégory KLINGER

55 rue du 9<sup>ème</sup> zouaves

68140 MUNSTER

**OBJET : ARRETE DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire de Munster,

VU la Déclaration Préalable présentée le 12 août 2022 par Madame Gégory KLINGER,

VU l'objet de la demande :

- pour la rénovation d'un immeuble,
- sur un terrain 34 rue de la république à Munster,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 24 février 2022,

VU le règlement y afférent,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2022,

VU le règlement y afférent,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine

VU l'avis sans observation de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 septembre 2022,

**ARRETE**

**Art. 1 :** il n'est pas fait d'opposition à la déclaration préalable



Munster, le 18 octobre 2022

Monique MARTIN

Adjointe déléguée

**NOTA :** l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'en cas de nouveau changement de destination une nouvelle autorisation d'urbanisme devra être déposée en mairie (articles R.421-17 et R.421-14)